

COMMUNE D'UZERCHE (CORREZE)

BUDGET PRINCIPAL

**NOTE DE PRESENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Pour la première fois en 2026, les comptes de l'année précédente sont présentés sous la forme du compte financier unique (CFU) : celui-ci fusionne, dans un document unique, le compte administratif (établi par l'ordonnateur) et le compte de gestion (établi par le comptable) en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le vote sur le CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes et doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice : ainsi, le CFU du budget principal 2025 a été voté par le conseil municipal le 23 avril 2026.

De son côté, le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, en respectant les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal primitif 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de stabiliser la dette ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (notamment le versement des salaires des agents de la ville) et le remboursement des intérêts de la dette ; de l'autre, les dépenses/subventions d'équipement et le remboursement du capital de la dette.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine de l'école, piscine...), de la fiscalité locale, des dotations versées par l'Etat, des revenus des immeubles.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les charges de personnel, les indemnités de fonction d'élu, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations, les subventions de fonctionnement pour le cinéma, l'auditorium et le CCAS, la contribution versée au service départemental d'incendie et de secours, ou encore la part intérêts de l'annuité de dette.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Compte financier unique 2025 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Charges à caractère général | 1 516 570,93 € | Atténuation de charges | 7 462,63 € |
| Charges de personnel | 2 034 699,97 € | Produits des services | 363 532,86 € |
| Atténuation de produits | 10 975,00 € | Attributions de compensation et fonds de péréquation | 932 409,51 € |
| Autres charges de gestion courante | 489 084,34 € | Fiscalité locale | 2 158 374,20 € |
| Charges financières | 91 677,38 € | Dotations et participations | 939 504,89 € |
| Charges spécifiques | 2 641,86 € | Autres produits de gestion courante | 398 306,85 € |
| Dotation aux provisions | 3 947,00 € | Produits financiers et spécifiques | 380,00 € |
| | | Travaux en régie | 49 213,08 € |
| Total dépenses réelles | 4 149 596,48 € | Total recettes réelles | 4 849 184,02 € |
| Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations et cessions) | 70 899,00 € | Opérations d'ordre (amortissement de subventions) | 33 560,00 € |
| Total dépenses | 4 220 495,48 € | Total recettes | 4 882 744,02 € |
| | | Excédent reporté | 213 224,00 € |
| Total général | 4 220 495,48 € | Total général | 5 095 968,02 € |

Evolution des dépenses de fonctionnement 2025 par rapport au CA 2024 : + 0,54 %.

Evolution des recettes de fonctionnement 2025 par rapport au CA 2024 : - 5,84 %.

c) Budget primitif 2026 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Charges à caractère général | 1 373 540,00 € | Atténuation de charges | 3 907,00 € |
| Charges de personnel | 2 092 500,95 € | Produits des services | 415 350,00 € |
| Atténuation de produits | 15 000,00 € | Attributions de compensation et fonds de péréquation | 924 475,00 € |
| Autres charges de gestion courante | 587 396,00 € | Fiscalité locale | 2 150 092,00 € |
| Charges financières | 100 407,89 € | Dotations et participations | 871 047,00 € |
| Charges spécifiques | 1 000,00 € | Autres produits de gestion courante | 270 000,00 € |
| Dotations aux provisions | 1 626,00 € | Produits financiers et spécifiques | 400,00 € |
| | | Travaux en régie | 58 000,00 € |
| Total dépenses réelles | 4 171 470,84 € | Total recettes réelles | 4 693 271,00 € |
| Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations) | 70 984,72€ | Opérations d'ordre (amortissement de subventions) | 33 559,84 € |
| Total dépenses | 4 242 455,56 € | Total recettes | 4 726 830,84 € |
| | | Excédent reporté | 265 827,19 € |
| Virement à la section d'investissement | 750 202,47 € | | |
| Total général | 4 992 658,03 € | Total général | 4 992 658,03 € |

Evolution du budget de fonctionnement 2026 par rapport au BP 2025 : + 0,19 %.

d) La fiscalité

Depuis le 1er janvier 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Toutefois, chaque commune est compensée de sa perte individuelle de TH par le transfert à son profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec application d'un coefficient correcteur sur le produit total de TFPB en cas de sous-compensation ou de surcompensation. Pour Uzerche, commune surcompensée, celui-ci est de 0,876724.

Par ailleurs, la commune conserve le produit de TH généré par les résidences secondaires et les logements vacants situés sur son territoire.

Au vu du budget primitif 2026, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux à l'identique des années précédentes : 52,73 % pour la TFPB / 111,25 % pour la TFPNB / 14,64 % pour la TH.

Le produit fiscal attendu (TFPB + TFPNB + TH) s'élève à 2 035 092 € (après application du coefficient correcteur), contre 2 021 347 € en 2025 (suite à l'évolution des bases fiscales).

L'effet du coefficient correcteur entraîne un moins-perçu de 270 751 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe ainsi :

- en dépenses, le remboursement des échéances d'emprunt (capital) ainsi que toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes, les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le fonds de compensation de la TVA, le produit des cessions ou encore les nouveaux emprunts.

b) Compte financier unique 2025 : vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Immobilisations incorporelles | 2 626,20 € | Subventions | 270 331,43 € |
| Subventions OPAH RU | 3 000,00 € | Emprunts | 499 500,00 € |
| Immobilisations corporelles | 285 390,08 € | Dotations, fonds divers | 223 957,14 € |
| Immobilisations en cours | 1 066 520,46 € | Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 013 798,15 € |
| Travaux en régie | 49 213,08 € | Autres immobilisations financières | 5 400,00 € |
| Remboursement taxe d'aménagement | 9 932,80 € | | |
| Remboursement emprunts (capital) et cautionnements | 537 530,87 € | | |
| Opérations d'ordre (amortissement de subventions) | 33 560,00 € | Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations et cessions) | 70 899,00 € |
| Total dépenses | 1 987 773,49 € | Total recettes | 2 083 885,72 € |
| Solde d'exécution reporté | 968 380,80 € | | |
| Total général | 2 956 154,29 € | Total général | 2 083 885,72 € |

c) Budget primitif 2026 : vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Immobilisations incorporelles | 1 750,80 € | Subventions | 1 119 878,76 € |
| Subventions OPAH RU | 14 189,00 € | Emprunts | 500 000,00 € |
| Immobilisations corporelles | 853 725,93 € | Dotations, fonds divers | 222 165,47 € |
| Immobilisations en cours | 802 632,63 € | Excédents de fonctionnement capitalisés | 609 645,35 € |
| Travaux en régie | 58 000,00 € | Participation SEM ENRèze non libérée | 6 250,00 € |
| Remboursement taxe d'aménagement | 1 000,00 € | | |
| Remboursement emprunts (capital) et cautionnements | 567 000,00 € | | |
| Participation SEM ENRèze et Uzerche territoire d'énergies positives | 75 000,00 € | | |
| Opérations d'ordre (amortissement de subventions) | 33 559,84 € | Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations) | 70 984,72 € |
| Total dépenses | 2 406 858,20 € | Total recettes | 2 528 924,30 € |
| Solde d'exécution reporté | 872 268,57 € | | |
| | | Virement section de fonctionnement | 750 202,47 € |
| Total général | 3 279 126,77 € | Total général | 3 279 126,77 € |

d) Principaux investissements inscrits au BP 2026

Rénovation du gymnase Micheline-Buisson : 406 571 €
 Acquisition de véhicules : 200 000 €
 Travaux de mise en accessibilité des ERP : 180 874 €
 Travaux de voirie : 132 734 €
 Modernisation de l'éclairage public (année 5) : 126 500€
 Travaux dans la mairie : 97 500 €
 Travaux d'entretien sur le château Bécharie : 89 005 €

e) Principales subventions d'investissement inscrites au BP 2026

Rénovation du gymnase Micheline-Buisson : 509 335 €
 Rénovation énergétique de l'école : 178 500 €
 Rénovation des vestiaires du stade Nelson-Mandela : 176 717 €
 Travaux de mise en accessibilité des ERP : 86 000 €
 Travaux d'entretien sur le château Bécharie : 53 387 €

III. Les données synthétiques du budget – cf. Diaporama

Fait à Uzerche le 23 avril 2026

Le Maire,
 Catherine CHAMBRAS